PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN –Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Cécilia BOURGIN à Céline Di DOMENICO
Sébastien GRIVEL à Gérard BAKINN
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Monsieur Joseph SCIASCIA quitte la séance à 20h 15 et ne donne pas de pouvoir.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Cécilia BOURGIN à Céline Di DOMENICO
Sébastien GRIVEL à Gérard BAKINN
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	04
Votants :	28

Le Quorum est atteint

Monsieur GENET informe que depuis l'ordonnance du 07 octobre 2021 entrée en vigueur le 1er juillet 2022, le PV est signé par le président et le secrétaire de séance au moment de leur arrêt et sera mis sur le site Internet de la Ville sous 8 jours.
De même, la feuille de clôture n'est plus signée par l'ensemble des élu-es du conseil mais uniquement par le président et le secrétaire de séance également.

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 26 Septembre 2022.

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :

LES DELIBERATIONS :

I. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Retrait du statut d'adjoint
   Rapporteur : Guy GENET
2. Election du 7ème adjoint au Maire
   Rapporteur : Guy GENET
3. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués
   Rapporteur : Guy GENET
4. Désignation de nouveaux membres dans les commissions municipales permanentes
   Rapporteur : Guy GENET
5. Désignation des délégués aux conseils d'écoles
   Rapporteur : Guy GENET
6. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège Le Massegu
   Rapporteur : Guy GENET
7. Désignation du représentant à la SPL ALEC
   Rapporteur : Guy GENET
8. Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE)
   Rapporteur : Guy GENET
9. Mandatement du Centre de Gestion de l'Isère dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires
   Rapporteur : Guy GENET
10. Signature d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union avec la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT
    Rapporteur : Guy GENET
11. Recrutement d'agents recenseurs
    Rapporteur : Guy GENET
12. Décision Modificative n°3
    Rapporteur : Gérard BAKINN
13. Versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Vif
    Rapporteur : Gérard BAKINN
14. Budget 2023 – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
    Rapporteur : Gérard BAKINN
15. Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2023
    Rapporteur : Gérard BAKINN
16. Avance sur subvention communale 2023 au CCAS
    Rapporteur : Gérard BAKINN
17. Avenant à la convention entre la commune de Varces Allières et Risset et la commune de Vif portant attribution d'une subvention pour la réalisation d'un terrain synthétique de sport à Vif
    Rapporteur : Guy GENET

II. DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

18. Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Vif relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique
    Rapporteur : Yasmine GONAY
19. Attribution de subventions exceptionnelles II
    Rapporteur : Yasmine GONAY

III. DIRECTION DE L'EDUCATION

20. Montant de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants des communes extérieures scolarisés à Vif
    Rapporteur : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE
21. Signature de la convention territoriale globalisée avec la Caf de l'Isère et les communes de Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul de Varces, Varces-Allières-et-Risset et Le Pont de Claix
    Rapporteur : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE

IV. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES

22. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitain
Rapporteur : Jean Marc GRAND

---

1 : Retrait du statut d'adjoint

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 portant élection de Monsieur Guy GENET en qualité de Maire de la commune de Vif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, fixant à huit le nombre des adjoint-es au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Joseph SCIASCIA en qualité de 7ème adjoint au maire, en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale » en date du 17 novembre 2022 » ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder au retrait de délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. Joseph SCIASCIA dans le domaine du Développement Durable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 20 pour et 8 abstention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Guillaume CARASSIO - Claude CHALVIN – Céline GRANGE

- **D'APPROUVER** le retrait du statut d'adjoint à M. Joseph SCIASCIA

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur SCIASCIA demande à prendre la parole pour donner son avis sur cette décision et demande aussi le vote à bulletin secret.
Monsieur GENET lui donne la parole et propose le vote à bulletin secret aux conseillers municipaux, moins 1/3 des conseillers ont souhaité ce vote. Cette délibération sera votée à main levée.
Monsieur CARASSIO demande si cela doit passer par une délibération ?
Monsieur GENET lui répond que oui.
Monsieur CARASSIO trouve que cette mesure est humiliante pour M. SCIASCIA et pense que le maire n'en a rien à faire de l'environnement.
Monsieur GENET lui répond qu'il est sensible à tout ce qui est trait à l'environnement, et qu'il est dans l'erreur sur ce point.

Monsieur SCIASCIA quitte la séance à 20 h 15 sans donner de pouvoir.

---

2 : Election du 7ème adjoint au Maire

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2,

Considérant les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT qui stipulent d'une part que *« En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 »* et d'autre part que *« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants »*,

Vu la vacance du poste de 7e adjoint au maire,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 17 novembre 2022,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 20 suffrages obtenus**

- **DE PROCEDER** à l'élection en tant qu'adjoint au maire d'un conseiller municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,
- **DE NOMMER** en tant qu'adjoint au Maire : Monsieur Daniel SUAREZ
- **DE DECIDER** que ce nouvel adjoint occupera le poste de 7^{e} adjoint dans l'ordre du tableau.

Monsieur GENET félicite Monsieur SUAREZ.
Monsieur SUAREZ remercie ceux qui lui ont donné leur confiance, pour les blancs et nuls, il s'engage à leur prouver qu'ils avaient tort de ne pas la lui accorder.

---

3 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021 fixant les indemnités des élus,

Vu la désignation d'un nouvel adjoint,

Vu la suppression d'un poste de conseiller municipal délégué,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 17 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que des indemnités de fonction peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant que la Commune de Vif a été anciennement chef-lieu de canton,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 20 pour et 8 abstention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Guillaume CARASSIO - Claude CHALVIN – Céline GRANGE

- **DE FIXER** avec effet au 28 novembre 2022 le taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme défini au tableau annexé à la présente délibération,

- **D'ACTER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°3 en date du 22 novembre 2021,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur CARASSIO demande le montant les indemnités perçues, l'annexe fait référence à des pourcentages. Monsieur GENET répond que l'annexe est en pourcentage, car cela simplifie le calcul lorsqu'il y a des modifications mais il va demander à ce qu'une colonne supplémentaire soit ajoutée pour mettre en face des pourcentages les montants correspondants. Les indemnités sont de 1700 € pour le Maire, 615 € pour les Adjoint(e)s et 203 € pour les Conseillers Municipaux Délégués.

---

4 : Désignation de nouveaux membres dans les commissions municipales permanentes

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 septembre 2021, a créé sept commissions municipales permanentes, fixé le nombre et désigné ses membres par commissions.

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date 17 novembre 2022

Considérant la démission de plusieurs conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 23 pour et 5 abstention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN

- **DE DESIGNER** selon les modalités prévues dans la délibération n°3 du 27 septembre 2021, les membres suivants pour chaque commission ;

1ère commission : Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale

ELUS MAJORITE	ELUS OPPOSITION
1 Gérard BAKINN	1 Florence SCHAMBEL
2 François FASCIAUX	2 Claude CHALVIN
3 Karine REGOBIS	
4 Daniel SUAREZ	

2ème commission : Vie scolaire, Education et Jeunesse

ELUS MAJORITE	ELUS OPPOSITION
1 Anne-Sophie RUELLE	1 Séverine GALBRUN
2 Céline DI DOMENICO	2 Céline GRANGE
3 Jean-Marc GRAND	
4 Fabien MYLY	

3ème commission : Associations, Sports

ELUS MAJORITE	ELUS OPPOSITION
1 Yasmine GONAY	1 Christian GIRAUD
2 Cécilia BOURGIN	2 Céline GRANGE
3 François FASCIAUX	
4 Sébastien GRIVEL	

4ème commission : Aménagement du territoire, Urbanisme

ELUS MAJORITE	ELUS OPPOSITION
1 Jacques DECHENAUX	1 Serge SANTARELLI
2 Jean-Marc GRAND	2 Guillaume CARASSIO
3 Colette ROULLET	
4 Sarine VELLA	

5ème commission Culture, Evénementiel, Tourisme

ELUS MAJORITE	ELUS OPPOSITION
1 Colette ROULLET	1 Christian GIRAUD
2 Joseph SCIASCIA	2 Claude CHALVIN
3 Gaëlle FAOU	
4 Michelle NOWAKOWSKI	

6ème commission : Travaux, Voiries, Accessibilité, Risques Majeurs

ELUS MAJORITE	ELUS OPPOSITION
1 Jean-Marc GRAND	1 Serge SANTARELLI
2 Jacques DECHENAUX	2 Guillaume CARASSIO
3 Nathalie CHEVALIER	
4 Sylvain GARREAU	
5 Didier JUAREZ	
6 Daniel SUAREZ	

7ème commission : Développement durable, Environnement, Mobilité

ELUS MAJORITE	ELUS OPPOSITION
1 Daniel SUAREZ	1 Florence SCHAMBEL
2 Gérard BAKINN	2 Guillaume CARASSIO
3 Gaëlle FAOU	
4 Michelle NOWAKOWSKI	

- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°3 en date du 27 septembre 2021,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour les délibérations 4, 5, 6, 7 et 8 de voter à main levée et non à bulletin secret.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.
Madame MAURINAUX informe que son groupe s'abstiendra pour toutes ces délibérations qui n'apportent aucun changement pour eux.
Monsieur GENET souligne qu'il leur a été proposé de profiter de ce remaniement pour modifier des désignations s'ils le voulaient.

---

5 : Désignation des délégués aux conseils d'écoles

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires qui dispose que dans chaque école, est institué un Conseil d'école composé, entre autre, du "Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 17 novembre 2022,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 20 pour et 8 abstention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Guillaume CARASSIO - Claude CHALVIN – Céline GRANGE

- **DE DESIGNER** les délégués suivants pour représenter la commune de VIF au sein des Conseils d'Ecoles :

  - **Groupe scolaire Jean François Champollion :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE	1 Daniel SUAREZ
2 Jean-Marc GRAND	2 Céline DI DOMENICO

  - **Ecole élémentaire André Malraux :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE	1 Daniel SUAREZ
2 Jean-Marc GRAND	2 Céline DI DOMENICO

  - **Ecole élémentaire de Reymure :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE	1 Daniel SUAREZ
2 Jean-Marc GRAND	2 Céline DI DOMENICO

  - **Groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry du Genevrey :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE	1 Daniel SUAREZ
2 Jean-Marc GRAND	2 Céline DI DOMENICO

  - **Ecole maternelle Marie Sac :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE	1 Daniel SUAREZ
2 Jean-Marc GRAND	2 Céline DI DOMENICO

- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°5 en date du 27 septembre 2021,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur CARASSIO informe qu'aux conseils d'école de l'école Marie Sac il n'y a jamais d'élu, seulement la présence d'un technicien et qu'il serait bien à l'avenir qu'un élu soit présent.
Monsieur SUAREZ répond qu'il est étonné de cette remarque car les élus participent aux conseils de classe de cette école.

Pour faire suite à l'intervention de Monsieur CARASSIO lors du conseil municipal du 30 janvier 2023 au moment de l'approbation du présent procès-verbal, il est ajouté ci-après le relevé des présences des élu-es lors des conseils d'école de la maternelle Marie Sac de 2019 à 2022 :

1. ***Conseil de classe du 02 avril 2019** : absence du représentant de la commune, absence de M. Carassio en tant que parent délégué*
2. ***Conseil de classe du 24 mai 2019** : absence du représentant de la commune, absence de M. Carassio en tant que parent délégué*
3. ***Conseil de classe du 13 février 2020** : absence du représentant de la commune, présence de M. Carassio en tant que parent délégué*
4. ***Conseil de classe du 24 novembre 2020** : présence de Mme RUELLE, adjointe à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et du conseil municipal des jeunes, absence de M Carassio en tant que parent délégué*
   Pour rappel : Pandémie COVID

5. ***Conseil de classe du 09 mars 2021*** *: présence de M. SUAREZ, Conseiller Municipal délégué aux infrastructures scolaire, absence de M. Carassio en tant que parent délégué*
6. ***Conseil de classe du 21 juin 2021*** *: absence du représentant de la commune, présence de M. Carassio en tant que parent délégué*
   Pour rappel : Mise sous tutelle de la collectivité du 15 juin au 20 septembre 2021 après à la décision du Conseil d'Etat en date du 07 juin 2021.
7. ***Conseil de classe du 18 novembre 2021*** *: présences de Mme RUELLE, adjointe à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et du conseil municipal des jeunes et de M.SUAREZ, conseiller délégué aux infrastructures scolaires, absence de M Carassio en tant que parent délégué*
8. ***Conseil de classe du 22 mars 2022*** *: présences de M. GENET, maire de Vif, M. SUAREZ Conseiller délégué aux infrastructures scolaires, absence de M Carassio en tant que parent délégué*
9. ***Conseil de classe du 18 octobre 2022*** *: présence de Mme DESOBLIN-RUELLE adjointe à l'éducation, l'enfance, la jeunesse, absence de M Carassio en tant que parent délégué*

Les comptes rendus sont tenus à la disposition de M Carassio s'il souhaite les consulter.

Certains conseils d'écoles ont lieu le même jour et à la même heure, les élu-es ne peuvent pas être présent-es à tous en même temps.

---

6 : Désignation des délégués au Conseil d'Administration du collègue Le Massegu

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R.421-16 ;

Vu les effectifs du Collège de Vif qui conditionnent le nombre de membres à élire au sein du Conseil d'Administration,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 17 novembre 2022,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, décide par 20 pour et 8 abstention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Guillaume CARASSIO - Claude CHALVIN – Céline GRANGE

- **DE DESIGNER** 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège de Vif,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 Yasmine GONAY	1 Jean-Marc GRAND
2 Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE	2 Colette ROULLET

- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°6 en date du 27 septembre 2021,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

7 : Désignation du représentant à la SPL ALEC

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;

Considérant qu'après le retrait de la délégation et du statut d'adjoint à M Joseph SCIASCIA, il convient de désigner un nouveau représentant auprès de la SPL ALEC,

Considérant que la commune doit désigner un membre pour la représenter lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC,

Vu l'avis de la Commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 17 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 20 pour et 8 abstention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Guillaume CARASSIO - Claude CHALVIN – Céline GRANGE

- **DE DESIGNER** M. Daniel SUAREZ en tant que représentant de la Ville de Vif aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC,
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°9 en date du 27 septembre 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

8 : Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac-Romanche a été créée par arrêté inter-préfectoral Isère Savoie Hautes Alpes n°2002-09212 du 5 septembre 2002.

La commission est composée de 3 collèges : usagers, propriétaires fonciers et collectivités territoriales.

Le collège « collectivités territoriales » comprend des représentants des communes concernées désignées sur propositions des associations départementales des Maires.
Conformément aux textes, ce collège est constitué uniquement de représentants titulaires, un membre pouvant donner mandat à un autre membre d'un même collège en cas d'empêchement,

Vu les articles R.212-29 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant qu'après le retrait de la délégation et du statut d'adjoint à M Joseph SCIASCIA, il convient de désigner un nouveau représentant auprès de la SPL ALEC,

Vu l'avis de la Commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 17 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**, décide par 20 pour et 8 abstention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Guillaume CARASSIO - Claude CHALVIN – Céline GRANGE

- **DE DESIGNER** M. Daniel SUAREZ comme délégué à la CLE,
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°10 en date du 27 septembre 2021,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

9 : Mandatement du Centre de Gestion de l'Isère dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires2021

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 17 novembre 2022,

Considérant que le contrat groupe d'assurance qui permet de couvrir les risques statutaires liés au personnel (décès, invalidité, accident du travail, maladie...), conclu avec SOFAXIS, arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant la pertinence pour la Ville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances,

Considérant que le Centre de Gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville,

Considérant que les contrats seront signés sous le régime de la capitalisation pour une période 4 ans avec un effet au 1er janvier 2023 et qu'ils couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Considérant que la Ville pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.
Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Ville une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions, contrats et toutes les pièces s'y rapportant

---

10 : Signature d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union avec la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code Général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 17 novembre 2022,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente est l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux,

Considérant que le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT,

Considérant que l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT,

Considérant les orientations et objectifs prioritaires de la commune de Vif en matière de prévention des risques, amélioration des conditions de travail, de développement des compétences et d'accompagnement des agents dans le cadre de leur parcours professionnel,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en Intra et/ou Union avec la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT et pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention cadre avec la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

11 : Recrutement d'agents recenseurs

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 17 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre de l'organisation par l'I.N.S.E.E. du recensement de la population prévu en 2023, la Commune de VIF a la responsabilité de désigner des agents recenseurs ainsi que leurs conditions de rémunération,

Considérant que les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** le recrutement du nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien la campagne 2023 (estimé entre 17 et 20 agents)
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs à :
  - 6,43 euros bruts par feuille de logement remplie au centre-ville
  - 6,83 euros bruts par feuille de logement remplie à la périphérie
  - 19,69 euros bruts en dédommagement des frais de déplacement de la tournée de reconnaissance
  - 19,69 euros bruts la demi-journée de formation suivie
- **D'ACTER** que les agents recenseurs nommés parmi le personnel communal ne seront pas indemnisés pendant les deux demi-journées de formation organisées pendant leur temps de travail.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur GENET informe que le recrutement de recenseurs à un coût pour la collectivité de 43 000 € et que l'Etat la rembourse seulement à hauteur de 15 000 €.

---

12 : Décision modificative n°3 au budget primitif 2022

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Vu la délibération du 14 mars 2022, portant vote du budget primitif principal 2022,

Vu la délibération d'affectation des résultats pour l'exercice 2021 votée précédemment,

Vu la délibération du 20 juin 2022, relative au vote de la décision modificative N°1 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 26 septembre 2022, relative au vote de la décision modificative N°2 de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes,

Vu l'ensemble des éléments détaillées ci-dessous,

Concernant la section de fonctionnement :

Fonctionnement			
CHAP	**DEPENSES**	**CHAP**	**RECETTES**
014	804,00	73	804,00
012	25 000,00		
65	40 000,00		
022	-65 000,00		
	804,00		**804,00**

Chapitre 022 - dépenses imprévues de fonctionnement : - 65 000 €

- Prélèvement de 65 000 € afin d'équilibrer la décision modificative n°3. Le budget 2022 de la Commune comprend des dépenses imprévues en section de fonctionnement pour un montant budgété de 625 439 €. Pour rappel, la procédure des dépenses imprévues autorise, dans certaines limites, le maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section (articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT).

Chapitre 012 – frais de personnel : + 25 000 € :

- Ajout d'une enveloppe de 25 000 € afin de sécuriser le versement de la paie du mois de décembre 2022

Chapitre 65 – charges de transfert : + 40 000 €

- Subvention complémentaire de 40 000 € versée au CCAS de Vif afin de soutenir l'EHPAD Clos Besson dans l'attente de la négociation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Cette subvention sera versée au mois de décembre 2022

Chapitre 014 / 73 – atténuation de produits / recettes fiscales

- Réajustement à hauteur de 804 € du montant prélevé dans le cadre du fonds de péréquation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par 20 pour, 5 contre** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN **et 3 abstention** Guillaume CARASSIO - Claude CHALVIN – Céline GRANGE

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°3 au budget primitif principal 2022 telle que présentée ci-dessus

Madame MAURINAUX informe que son groupe vote contre, car ce ne sont ni leurs choix, priorités, et engagements.

---

13 : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN

En 2017, l'EHPAD Clos Besson a mis en œuvre la réforme des règles budgétaires, comptables et tarifaires telles que prévues par le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux.

Cette évolution a été réalisée sans qu'il soit procédé à la signature d'un Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) créant et aggravant au cours des cinq dernières années une discordance entre les moyens accordés à l'EHPAD par les autorités de tutelle et de contrôle (ARS et département) et le niveau de dépense nécessaire à une prise en charge satisfaisante des résident-es dont le degré de dépendance s'est alourdi au fil des années.

Le lancement de la démarche de contractualisation du CPOM a été notifié par l'ARS le 26 avril dernier. L'EHAD Clos Besson a intégré la programmation 2022 et la signature de la convention devrait aboutir d'ici le début de l'année 2023.

Au 1er juillet 2022, la mise en œuvre des dernières mesures salariales relative à l'augmentation du point d'indice de 3,5% est venue encore augmenter le niveau des dépenses de personnel de l'établissement.

En attendant que les niveaux de financement soient revus à leur juste niveau, il est nécessaire de soutenir financièrement le CCAS de Vif, entité à laquelle est rattaché l'EHPAD Clos Besson, sur cette période transitoire en lui octroyant une aide complémentaire au titre de l'exercice 2022.

Lors du vote de la décision modificative n°1, la Ville de Vif avait déjà accordé une subvention complémentaire de 100 000 € au CCAS. Une seconde enveloppe, également de 100 000 €, a été votée dans la décision modificative n°2. Au vu de l'évolution de la masse salariale pour la fin d'exercice 2022, une dernière subvention de 40 000 € est nécessaire afin d'assurer le versement de la paie du mois de décembre.

Vu la délibération du 20 juin 2022 relative au vote de la décision modificative N°1 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative N°2 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative au vote de la décision modificative N°3 de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire 40 000 € au CCAS dès le mois de décembre 2022,
- **DIT** que cette subvention sera versée dès que possible au début du mois de décembre 2022,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame MAURINAUX et Monsieur CARASSIO votent pour car l'enjeu de cette délibération est différent de la précédente délibération.

---

14 : Budget 2023 – Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN

La loi Notre, puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont modifié les règles concernant les débats et rapports d'orientations budgétaires.

L'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015- article 107, précise que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont définies dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Vu La Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 posant de nouvelles règles en son article 13, qui dispose que les collectivités présentent leurs objectifs d'évolution de dépenses de fonctionnement, de besoin de financement annuel ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé au présent document ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 17 novembre 2022 » ;

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

Monsieur GIRAUD demande si les prêts à taux variables ont été pris en compte ?
Monsieur BAKINN répond qu'il y a beaucoup de taux fixe et en ce qui concerne les taux variables cela ne devrait pas dépasser les 25% sinon l'économie nationale s'écroulerait et que oui ils sont pris en compte.
Monsieur GIRAUD pense que la collectivité va être soumise à des taux qui seront au-delà des 25%.
Monsieur CARASSIO demande à combien vont être les taux capés ?
Monsieur BAKINN répond que les taux capés ne seront pas au-delà des 20 %.
Madame CHALVIN considère que le rapport d'investissement n'est pas très explicite et que les montants attribués ne sont pas clairs. Elle remarque qu'il y a peu d'investissement dans le domaine des améliorations des bâtiments communaux. En ce qui concerne le fonctionnement, elle constate qu'il y a eu une économie d'énergie un peu faible, petite augmentation par rapport à 2021. La taxe foncière va augmenter, elle espère que l'équipe municipale en place va en bénéficier à bonne escient.
Monsieur GENET fait remarquer que ce sont les Vifois(es) qui en bénéficieront.
Monsieur BAKINN rappelle qu'il s'agit de la présentation du DOB qui reste dans les grandes lignes et que tout sera repris, expliqués et détaillé dans la présentation du budget primitif 2023.
Monsieur BAKINN fait part des projets pour 2023-2024 dans le cadre du PPI, démolition de la médiathèque, démarrage des travaux et réhabilitation de la piscine, réfection du plateau sportif du collège, poursuite du plan écoles, les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville et le démarrage déploiement des caméras de vidéoprotection.
Monsieur CARASSIO répond qu'il y a beaucoup d'actions énoncées mais qu'elles ne sont pas débattues en commission travaux, qu'il n'y a pas de transparence, et qu'il ne voit jamais rien.
Monsieur GENET rappelle que les commissions sont convoquées pour débattre des projets de délibérations qui sont présentées en conseil municipal, et qu'il ne faut pas les confondre avec des réunions de travail ou de chantier.

15 : Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2023

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

La commune de Vif va soumettre son budget primitif au vote de la séance du conseil municipal de janvier 2023.

Dans l'attente, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'ouvrir des crédits budgétaires en investissement en vue d'autoriser certaines dépenses conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, « *entre le 1er janvier et le vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier 2023 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables et d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation, en section d'investissement, des crédits budgétaires pour un montant maximum de 682 346,00 €.

Les crédits votés seront prévus au Budget Primitif 2023 lors de sa mise au vote.

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 17 novembre 2022 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**, décide par 20 pour et 8 contre** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Guillaume CARASSIO - Claude CHALVIN – Céline GRANGE

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 682 346,00 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20 *Immobilisations incorporelles*	69 695,00
Chapitre 204 *Subventions d''équipement versées*	14 829,00
Chapitre 21 *Immobilisations corporelles*	486 655,00
Chapitre 23 *Immobilisations en cours*	40 937,50
Opération Médiathèque *Opération valant chapitre budgétaire*	70 229,50
TOTAL	**682 346,00**

Monsieur CARASSIO informe qu'il n'y a aucune transparence dans les travaux lancés et souhaiterait être convié aux réunions.
Monsieur GENET répond qu'on ne peut pas convier « tout le monde » pour le lancement de tous les projets, les décisions sont prises par les élu(e)s de la Majorité dans le cadre de leur mandat avec le soutien de techniciens, de partenaires extérieurs….. et cela évite des pertes de temps pour la réalisation de certains travaux.

---

16 : Avance sur subvention communale 2023 au CCAS de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif, et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vif au cours du 1er trimestre 2023, c'est-à-dire permettre la couverture des charges et notamment celles relatives à la rémunération des agents, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2023 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. de Vif sera automatiquement intégré au budget 2023 au chapitre 65. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée par la Commune de Vif au CCAS en 2023.

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 17 novembre 2022 » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** au CCAS, avant le vote du budget primitif 2023, une avance de la subvention à verser en 2023, soit un montant de 100 000 € ;
- **DIT** que cette somme sera versée dès que possible au mois de janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

17 : Avenant à la convention entre la commune de Varces Allières et Risset et la commune de Vif portant attribution d'une subvention pour la réalisation d'un terrain synthétique de sport à Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal de Vif réuni en date du 29 mars 2021 relative à la transformation du terrain de foot stabilisé des Garcins en terrain d'entrainement synthétique,

Vu la délibération n° 2021.042 du Conseil Municipal de Varces-Allières-et-Risset réuni en date du 30 mars 2021 relative à l'accord de principe sur le cofinancement par les communes de Vif et de Varces-Allières-et-Risset de la réalisation d'un terrain de football synthétique d'entrainement situé à Vif,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 17 novembre 2022,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention initiale afin de prendre en compte l'évolution du plan de financement de l'opération lié au report en 2023 de l'instruction de la subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR),

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par 23 pour et 5 abstention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN

- **D'APPROUVER** l'avenant ci-joint à la convention financière signée avec la commune de Varces-Allières-et-Risset dans le cadre du financement du terrain de foot synthétique des Garcins,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cet avenant,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame MAURINAUX demande si Varces a pris une délibération dans ce sens ?

Monsieur GENET lui répond que oui à hauteur de 150 000 €, cette somme peut-être variable en fonction des montants des subventions alloués à ce projet. Cette réalisation est bien co financée par Vif et Varces à part égale.
Madame CHALVIN demande pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offres pour les travaux des abords ?
Monsieur BAKINN informe que les travaux des abords sont des marchés à bons de commande.
Monsieur GENET informe qu'au printemps il sera possible de faire une information sur le détail des coûts de ces opérations.

---

18 : Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Vif relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Yasmine GONAY

Le code de la commande publique offre la possibilité d'utiliser l'achat public pour favoriser les parcours d'insertion de personnes éloignées de l'emploi en intégrant dans les consultations une clause d'insertion.

Par le biais de son PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et de son SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables) Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée fortement dans cette démarche.

Le PLIE est un dispositif couvrant les territoires de Grenoble-Alpes Métropole, du Centre Isère et du Grésivaudan, et facilitant notamment la mise en place et le suivi des clauses d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics afin de créer des opportunités d'emploi pour les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi.

Dans ce cadre, Grenoble Alpes Métropole propose aux donneurs d'ordre locaux publics une offre complète de conseil et de mise en œuvre des clauses sociales. Cet appui est assuré par l'équipe métropolitaine « Clause Emploi » qui apporte :

- Information et sensibilisation sur les marchés
- Conseils sur le choix du type de marché à mettre en œuvre
- Aide à la rédaction des pièces du marché
- Suivi et rendu compte

Par conséquent et afin d'affirmer, d'une part, des engagements communs et d'autre part, de fixer les règles de collaboration entre Grenoble Alpes Métropole et le donneur d'ordre, pour mettre en œuvre le dispositif clause emploi, Grenoble Alpes Métropole propose à la commune de Vif de conclure une convention de partenariat relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique.

Cette convention aura pour objet d'assurer la cohérence du dispositif de mise en œuvre et d'animation des clauses sociales dans les marchés publics, en formalisant les engagements respectifs du donneur d'ordre et de Grenoble Alpes Métropole.

La convention de partenariat sera conclue pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois.

Vu les articles L. 2111-1 et suivants et L. 2112-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L. 5132-1 du Code du Travail ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant la volonté de la commune de Vif de s'engager de façon pro-active dans une démarche d'achat socialement responsable afin de favoriser la construction de parcours d'insertion pour les publics prioritaires et la pérennisation des emplois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et Grenoble Alpes Métropole relatif à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique, telle que joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

19 : Attribution de subventions exceptionnelles II

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Yasmine GONAY,

La crise sanitaire liée au COVID-19 continue d'impacter notre société. En effet, depuis mars 2020 les mesures de lutte contre le virus ont eu des conséquences importantes sur la vie associative de notre commune comme partout en France.

C'est pourquoi, la commune a mis en place un dossier de subvention exceptionnelle, depuis 2021. Cette aide avait pour but d'aider les associations qui rencontrent des difficultés de gestion en lien avec la crise sanitaire.

En 2022, la commune poursuit son action de soutien auprès des associations et a mis en place un dossier de subvention exceptionnelle pour projet spécifique avec une session de financement en juin et une autre au dernier trimestre. L'objectif est d'accompagner les associations dans la reprise de leur activité.

Outre les conditions légales, l'association doit être localisée sur Vif et justifier de deux années d'existence.

En application de ces conditions et des demandes réceptionnées, il est proposé de verser la somme de **1 211 €** répartie comme suit :

Association	Subvention proposée
R.C.V.M.T	1211

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du lundi 14 novembre 2022 ;

Considérant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et qu'elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Considérant que les dossiers hors délais seront éventuellement examinés au cas par cas en fonction des possibilités budgétaires ;

Considérant que la crise sanitaire a impacté la gestion financière des associations (baisse des adhérents, impossibilité d'organiser des manifestations, perte de recettes, baisse ou arrêt d'activité, remboursement d'activités ou d'évènements annulés, ...) ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative après plus de deux années de crise sanitaire ;

Considérant que six associations ont fait une demande de subvention exceptionnelle lors de cette deuxième phase d'attribution et que cinq ne répondent pas aux critères d'attribution ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour la deuxième session de financement de l'année 2022, les subventions exceptionnelles telles que réparties ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

---

20 : Montant de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants des communes extérieures scolarisés à Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE,

Chaque année, la commune de Vif passe des conventions afin de solliciter une contribution financière auprès de chaque commune extérieure dont les enfants sont scolarisés à Vif ou accueillis dans la classe ULIS (**U**nité **L**ocalisée pour l'**I**nclusion **S**colaire) de l'école Antoine de Saint Exupéry. Ce montant est réévalué chaque année en fonction de

l'évolution de l'indice des prix à la consommation et les recettes correspondantes sont imputées au chapitre 74 - dotations, subventions et participations.

Pour l'année scolaire 2021/2022, un coût moyen par élève de 1 458 € a été calculé sur la base du compte administratif 2021 et des effectifs constatés.

Charges de fonctionnement des écoles de Vif

Détail des frais	compte administratif 2021
frais de personnel	1 064 288,44 €
fournitures d'équipement	12 762,71 €
frais de transport	4 452,82 €
fournitures scolaires	32 884,88 €
réparation et entretien bâtiments	17 217,89 €
réparation biens mobiliers	4 169,46 €
charges courantes EDF, eau,gaz	86 822,50 €
maintenance bâtiments	12 557,27 €
contrats copieurs (location)	2 780,69 €
téléphonie	5 829,29 €
TOTAL	**1 243 765,95 €**

Nombre d'enfants scolarisés en 2021/2022	853
coût enfant	**1 458 €**

Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation

Vu l'avis de la Commission « Vie Scolaire, Education, Jeunesse » en date du lundi 14 novembre 2022 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière annuelle à **1 458 €** par enfant scolarisé à Vif, résidant en commune extérieure ou accueilli dans la classe ULIS de l'école Antoine Saint Exupéry,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

21 : Signature de la convention territoriale globalisée avec la Caf de l'Isère et les communes de Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul de Varces, Varces-Allières-et-Risset et Le Pont de Claix

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère accompagne la commune de Vif pour le développement de l'offre d'accueil et d'actions sur la commune favorisant l'épanouissement des enfants au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans sa convention d'objectifs et de gestion pour la période 2018-2022 signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention doit se substituer aux CEJ arrivés à terme au 31/12/2021 pour la commune de Vif.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services,

l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Les communes et CCAS du bassin de vie Grenoble Alpes Métropole Sud-Ouest (Vif, Varces-Allières-et-Risset, Claix, Saint-Paul de Varces, Le Gua et Mirabel-Lanchâtre) se sont engagés dans une démarche partenariale tout au long de l'année 2022 afin d'analyser et de définir les objectifs, de rédiger un diagnostic partagé, d'élaborer un plan d'action et de précéder à la rédaction de la convention et de ses annexes.

Vu l'avis de la Commission « Vie Scolaire, Education, Jeunesse » en date du lundi 14 novembre 2022 ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 est arrivé à échéance et la nécessité d'organiser et d'établir un nouveau partenariat avec la CAF de l'Isère à travers la Convention territoriale globale (CTG),
Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la signature de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2025 entre la CAF de L'Isère et les communes et CCAS du bassin de vie Grenoble Alpes Métropole Sud-Ouest

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

22 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitain

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Jean-Marc GRAND

Les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS) établis conformément à l'article L,224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007, ont été actés par le Conseil Métropolitain en date du 08 juillet 2022.

La commune de Vif fait partie des 49 communes adhérentes à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022,

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces rapports doivent être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption par le Conseil Municipal (articles L,224-5 et L,1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que les documents sont téléchargeables à partir de la page « Vie pratique / eau potable / eaux usées » du site officiel de la Métropole grenobloise (www.grenoblealpesmetropole.fr) ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Général, Police Municipale en date du jeudi 17 Novembre 2022 » ;

Le Conseil Municipal, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitain.

Réponses aux questions du Maire
QUESTIONS DU GROUPE « L'ESSENTIEL POUR VIF » Madame MAURINAUX

Question 1 :
Alors que la modification no 1 du Plui est sur le point d'être votée, confirmez-vous qu'une nouvelle révision de ce Plui est prochainement envisagée ? Dans cette hypothèse y aura-t-il introduction dans cette révision de nouvelles OAP ? De quelles natures seront-elles pour Vif ? Quelles sont leurs justifications / besoins ? Préciser le(s) nom(s)de(s) parcelle(s) concernée(s) / secteur(s) ?

Les procédures d'évolution du PLUI
Il existe différentes procédures pour permettre au PLUI d'évoluer :

Modifications : La modification N°1 dont l'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 22 juillet 2022 devrait être adoptée lors du Conseil Métropolitain de décembre 2022.
Une modification est prévue annuellement. Une enquête publique se déroule au cours du printemps. La modification n°2 est donc programmée pour la fin de l'année 2023.

Mises à jour : Elles ont pour objectif de rendre le PLUI compatible avec les évolutions liées aux autres règlements (Nouveautés réglementaires, PPRI, PPRN par exemple) et de corriger les erreurs matérielles.

Modifications simplifiées : Elles ne concernent que la correction d'erreurs matérielles, diverses précisions et la prise en charge des évolutions réglementaires.
Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 22 février au 22 mars 2021

Révisions : Celles-ci consistent en une refonte profonde du PLUI. Elles se déroulent normalement après une dizaine d'année. La procédure est la même que pour l'élaboration du PLUI,
La durée d'élaboration d'une révision est à peu près la même que celle de son élaboration.
La modification N°2 : Elle est prévue pour la fin de l'année 2023. Comme pour la modification N°1, elle fera l'objet d'une enquête publique qui pourra être consultée en mairie.
En ce qui concerne la commune de Vif, les techniciens municipaux et les élus travaillent actuellement à son élaboration en collaboration avec la Métro et l'AURG
Quatre secteurs sont étudiés en priorité : la tête du bourg, l'entrée nord de Vif « Coquand », SDCEM, Les bateaux au Genevrey. Ces secteurs feront certainement l'objet d'une OAP.
Deux sites faisant déjà l'objet d'une OAP demandent des corrections : l'OAP 91 à la Rivoire et 92 boulevard de la résistance
Afin de devancer la demande de plus en plus fréquente des promoteurs et ainsi d'anticiper une prolifération anarchique des projets qu'ils proposent, nous travaillons aussi sur la réalisation d'un inventaire, le plus exhaustif possible, afin de déterminer les secteurs qui pourraient être impactés par une évolution du zonage urbain. Les secteurs concernés ainsi que leurs éventuelles évolutions ne sont pas encore définis. Si nécessaire, nous étudierons la possibilité de création d'une OAP sur ces secteurs.

Question 2 :
La poste de Vif vient de perdre coup sur coup sa machine permettant le retrait d'argent, une autre permettant l'affranchissement du courrier, et le monnayeur. Hormis la disparition de ces services aux Vifois, ces suppressions ne sont-elles pas préoccupantes et n'annoncent-elles pas la fermeture de cet établissement à plus ou moins long terme ?

Le distributeur a en effet été retiré. Cependant, la Poste a réaffirmé récemment n'avoir aucune intention de fermer l'agence de Vif. Un réaménagement des horaires a d'ailleurs été réalisé afin d'augmenter l'amplitude d'ouverture notamment en fin de journée.

Question 3 :
Ce mois-ci, une voiture volée a fini sa course folle dans le Pumptrack. Par chance, il n'y a pas eu de blessé. Les rodéos nocturnes n'en finissent pas de se répéter. Que fait la municipalité pour lutter contre cela ?

Il s'agit d'un accident de la route et non d'un rodéo. Aucun véhicule volé n'est impliqué dans l'affaire, le conducteur est venu en mairie pour faire les constats d'assurance.
Pour information ci-joint les statistiques de la gendarmerie relatives à la commune de Vif.

QUESTIONS DU GROUPE « VIF, NOTRE TERRITOIRE POUR DEMAIN » Monsieur CARASSIO

Question 1 :
Nous avons envoyé 3 mails et relances les 29 octobre, 11 novembre et 17 novembre à l'Adjoint aux Travaux ainsi qu'au Maire et aux services techniques, concernant des problèmes de vibrations subies à chaque passage de poids-lourds par une administrée sur l'avenue de la Gare, en raison de la dégradation de l'enrobé à l'endroit de réalisation de tranchées. Ces vibrations vont en s'aggravant ainsi que cette personne vous l'a signalé et elles réveillent son fils de 4 ans à 5 h du matin. La charge mentale subie par cette personne semble importante : comment l'ignorer ? Nous vous avons fourni toutes les informations nécessaires, dont des constats d'expert et formulé des propositions. Or, ces mails sont restés sans réponse. L'habitante concernée a déjà contacté la mairie, ainsi que le Maire directement et ne reçoit aucune réponse non plus. Elle reste donc complètement démunie depuis 1 an maintenant. Nous vous avons signalé par deux fois que par correction, politesse, respect et responsabilité envers les habitants, vous devriez accuser réception des mails et prendre en compte avec sérieux les problèmes des administrés. Vous avez été élus pour cela. Pourquoi n'est-ce pas le cas ? Pourquoi nous ne recevons aucune réponse de l'Adjoint aux travaux ? Vous avez une responsabilité devant les citoyens. Vous ne pouvez pas vous réfugier comme souvent pour ne pas dire systématiquement, derrière la Métropole. En effet, vous êtes chargé de faire le lien avec elle, vous disposez également du pouvoir

de police de la circulation et lorsque vous en avez eu la volonté, vous avez réalisé des aménagements. Cette personne attend au moins une prise en compte sérieuse du problème. Allez-vous répondre aux attentes ?

Suite à une discussion avec la personne concernée, le dossier est suivi et un renforcement de la tranchée réalisée pour les travaux de VRD sera sollicité auprès des services de la Métro lors d'une prochaine réunion de chantier.

Question 2 :
Travaux sur l'avenue de la gare : vous aviez promis en toute dernière minute de votre campagne de 2021 une piste cyclable entre le centre-bourg et la gare. Or, des travaux d'assainissement viennent de commencer sur l'avenue de la gare et vous ne savez apparemment même pas si l'enrobé va être refait ou non sur toute la largeur de l'avenue, d'après les déclarations faites dans le Dauphiné Libéré du 18/11. Vous semblez imaginer des chicanes mais rien ne semble très réfléchi. Aucun réaménagement ne semble donc avoir été anticipé afin de permettre à tous les modes de déplacement d'évoluer en sécurité. Ces travaux auraient pu constituer une occasion. Pourquoi ne pas avoir associé les élus, y compris d'opposition ainsi que les citoyens pour en profiter pour réfléchir EN AMONT sur des aménagements ? La piste cyclable est-elle toujours prévue ?

Le chantier qui vient de démarrer va durer 10 mois. L'objectif principal reste de relier la commune de St Georges de Commiers au réseau d'eau et d'assainissement intercommunal. Cependant, la Métro et la commune de Vif se rencontrent chaque semaine en réunion de chantier pour réfléchir sur d'éventuels aménagements complémentaires.

Pour faire suite à l'intervention de Monsieur CARASSIO lors du conseil municipal du 30 janvier 2023 au moment de l'approbation du présent procès-verbal sur la fréquence réelle des échanges entre la commune et la Métro, il est précisé que les rencontres hebdomadaires dans le cadre du chantier de l'avenue de la Gare se font avec les chargés d'opération et non avec la direction du pôle Proximité et Espaces Publics de la Métro qui pilotage et programme les interventions sur le territoire communal.

Question 3 :
Plus aucune commission travaux, voirie, accessibilité n'est organisée, pourtant instituée par délibération, permettant d'évoquer non seulement le type de problèmes mentionné dans les questions précédentes, mais aussi de réfléchir et de débattre sur les investissements importants tels que la piscine, le terrain synthétique qui a coûté bien plus cher que prévu, la voirie, la circulation. Ce fonctionnement opaque est source d'erreurs dans la définition de vos projets car il cultive l'entre-soi. Quand allez-vous rétablir un fonctionnement normal de la vie démocratique ?

Les commissions municipales sont convoquées lorsqu'il y a des projets de délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Question 4 :
34 000 € de consommation de gaz à la salle polyvalente en 2020 pour 679 000 kWh à une époque où le gaz était très peu cher. Ce montant annuel est appelé à doubler dans les prochaines années. Pourquoi, avant d'avoir réalisé une fresque sur la façade nord de cet équipement, ne pas avoir pensé à isoler par l'extérieur au moins cette façade nord ? Avez-vous fait un diagnostic concernant une telle isolation et si oui par qui et pour quel montant et pouvons-nous l'obtenir ? Quel est techniquement le problème d'accès au silo de la chaufferie bois qui empêche celle-ci de fonctionner depuis 2018, contraignant à un fonctionnement au gaz source de dépendance aux énergies fossiles chères et fortement émettrices de CO2, outre le fait qu'il s'agisse en partie de gaz russe ?

Il y a deux questions dans une.
Concernant l'isolation de la salle Polyvalente : Des travaux de rénovation intérieurs complets ont déjà été faits en 2015 et la mise en place d'une isolation extérieure aurait emprisonné le mur entre deux isolations ce qui aurait accentué l'accumulation d'humidité à l'intérieur et augmenté le risque de moisissure.
Par ailleurs, le coût d'une isolation par l'extérieur d'un seul mur aurait été coûteux et peu rentable au regard de la faible plus-value en terme d'économie d'énergie.
Enfin, une isolation extérieure aurait nécessité de reprendre toutes les dépassées de toiture, car la toiture actuelle arrive uniquement au droit des murs.
Sachant l'ensemble de ces contraintes, la commune n'a pas poursuivi l'investigation et n'a pas fait faire de devis détaillé pour une isolation par l'extérieur.

Concernant l'accès au silo de la chaufferie bois : La chaufferie bois était parfaitement opérationnelle jusqu'à ce qu'un sinistre survienne le 17 janvier 2020 entraînant l'immersion sous 80 cm d'eau des pompes et capteurs ainsi qu'une partie du bois déchiqueté situés en sous-sol.
Les procédures d'expertise entre assureurs ont pris du temps et les travaux de sécurisation (réhausse de l'aération des silos) ont été réalisés en novembre 2020. Les travaux d'évacuation du bois et de séchage ont été faits fin 2020.

La commune a reçu la livraison de 35 m^3 de plaquettes de bois en janvier 2021 qui se sont révélées non conformes (taux d'humidité trop important) entraînant un nouvel arrêt de la chaufferie, une nouvelle évacuation du combustible, et une nouvelle livraison en février 2021.
Depuis cette date, certaines pièces de la chaudière ont nécessité une maintenance et donc de petits arrêts temporaires nécessitant une prise de relais de la chaudière à gaz afin de permettre la continuité du chauffage.

Question 5 :
Que mettez-vous concrètement en œuvre afin de viser 200 000 € d'économies sur les fluides et 123 000 € sur les moyens généraux ? Peut-on avoir le détail chiffré des économies envisagées ainsi que le détail et des informations au sujet de la réorganisation des moyens généraux ?

Ces deux questions dépassent le quota alloué au groupe. Ces éléments ont par ailleurs été développés dans le rapport d'orientations budgétaires pages 8 et 9 et lors de la présentation de Monsieur l'Adjoint aux finances.

Question 6 :
Nous n'avons pas pu examiner les tarifs du périscolaire dont certains sont en hausse de 50%. En effet, ils n'ont pas été communiqués au préalable en commission vie éducative, ni examinés en séance, contrairement d'ailleurs à ce qui nous a été indiqué dans votre réponse du 21 octobre. Ce fonctionnement est préjudiciable. Vous engagez-vous, à l'instar des autres commissions, à communiquer avec l'ordre du jour les projets de délibérations et de décisions importantes telles que les tarifs appliqués aux familles ?

Cette question dépasse le quota alloué au groupe. Elle a par ailleurs déjà été posée et nous y avons répondu.

Informations diverses du Maire :

Monsieur Jean-Marc prend la parole sur les actions réalisées au titre de la sobriété énergétique par la collectivité de Vif :
Illuminations de fin d'année du 03/12/22 au 03/01/23 : des 250 illuminations installées auparavant sur la commune, il en restera 40 localisées sur le centre bourg + 5 banderoles traversantes, une pour chaque entrée de la commune. Les motifs sont tous à LED sous contrat de location pour 3 ans.
Diagnostic fait sur les armoires électriques de la commune qui a révélé que le maillage ne permettait pas de couper de manière locale et provisoire les points lumineux. Décision de changer quand c'est possible l'ampoule classique par une ampoule LED sans toucher à « la gamelle » pour un prix de 80€ par candélabre.
Numérotation en cours par le prestataire de tous les poteaux électriques pour assurer un meilleur suivi et faciliter les interventions

Rappel de dates :
- 3 décembre : marché de Noël
- 10 décembre : repas des Têtes Blanches
- 7 janvier : vœux à la population
- 30 janvier : prochain CM

La séance est levée à 22 h 07.

ANNEXES :
DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

129/2022/A	**Contrat de cession du droit d'exploitation Association Alpes Concerts**
	Il est décidé, en date du 14 septembre 2022, de conclure avec l'association Alpes Concerts, sise 7 rue du rif Tronchard BP 234, 38522 Saint Egrève, représentée par Madame Françoise Basque, dans la cadre du plan mercredi du centre de loisirs. - Atelier spectacle de cirque « The snow planet », du 14 septembre au 23 novembre 2022 de 9h à 12h, pour un montant total de 1530 Euros (mille cinq cent trente Euros)
132/2022/A	**Contrat de collaboration avec les Conteurs du Mardi dans le cadre du festival théâtre « tu**

	peux l'ouvrir »
	Il est décidé, en date du 12 septembre 2022 de conclure un contrat avec l'association « Les Conteurs du Mardi », demeurant 204 routes de la traverse 38119 Villard St Christophe, représentée par Mme Véronique Colmagne, pour la prestation du mercredi 12 octobre 2022 à 17h, à la salle des fêtes de Vif, pour un montant total de 120.00 euros TTC (cent vingt euros).
133/2022/A	**Contrat de collaboration avec les Conteurs du Mardi dans le cadre du festival théâtre « tu peux l'ouvrir »**
	Il est décidé, en date du 12 septembre 2022 de conclure un contrat avec l'association « Les Conteurs du Mardi », demeurant 204 routes de la traverse 38119 Villard St Christophe, représentée par Mme Véronique Colmagne, pour la prestation du jeudi 13 octobre 2022 à 15h, à l'ehpad de Vif, pour un montant total de 200.00 euros TTC (deux cent euros).
134/2022/A	**Contrat de cession tripartite avec la compagnie Tant'hâtive et Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du festival théâtre « tu peux l'ouvrir »**
	Il est décidé, en date du 16 septembre 2022 de conclure un contrat avec la compagnie **« Tant'hâtive »**, demeurant au 63 avenue du 8 mai 1945 38400 Saint-Martin-d'Hères, représentée par M. Emmanuel CURY, pour une représentation sur la commune de Vif qui se déroulera le samedi 15 octobre 2022 de 10h30, à l'occasion du festival théâtre « tu peux l'ouvrir ». Et **Grenoble-Alpes Métropole**, Service Culture Enseignement supérieur et Recherche, Le Forum 3 rue Malakoff 38000 Grenoble, représentée par Mme. Béatrice CAROUBIER, prendra en charge 70% du coût de la prestation susnommé. Le montant de la représentation du samedi 15 octobre 2022, fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 800.00 euros TTC (huit cent euros) réparti comme suit : - 560.00 euros TTC (cinq cent soixante euros) à la charge de Grenoble-Alpes Métropole. - 240.00 euros TTC (deux cent quarante euros) à la charge de la commune de Vif
138/2022/A	**Convention d'objectifs et de financement**
	Il est décidé, en date du 15 septembre 2022 de conclure une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Monsieur Florence DEVYNCK, au titre des prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) : Accueil Adolescents et Bonus « territoire CTG ». La présente convention est conclue du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026.
139/2022/A	**Convention d'objectifs et de financement**
	Il est décidé, en date du 15 septembre 2022 de conclure une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Monsieur Florence DEVYNCK, au titre des prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire : Bonus « territoire CTG » La présente convention est conclue du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026.
140/2022/A	**Convention d'objectifs et de financement**
	Il est décidé, en date du 15 septembre 2022 de conclure une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Monsieur Florence DEVYNCK, au titre des prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire : Bonification « Plan mercredi » et Bonus « territoire CTG ». La présente convention est conclue du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026.
141/2022/A	**Contrat avec la Compagnie Germe de Mil - Association Vif Familles Rurales**
	Il est décidé, en date du 19 septembre 2022 de conclure un contrat avec la Compagnie Germe de Mil - Association Vif Familles Rurales, Centre Social Olympe de Gouges, 38450 – Vif, représentée par Mme Claire Domeland en sa qualité de Présidente, pour le spectacle suivant : «Carré Sud-Ouest», pour un montant total TTC de 200 € (deux cents euros). La représentation se déroulera le vendredi 14 octobre 2022 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».
142/2022/A	**Contrat avec l'association « En avant les Artistes »**
	Il est décidé, en date du 20 septembre 2022 de conclure un contrat avec l'association « En avant les artistes » située 10 Rue Lestellet, 38450 – Vif, représentée par Mme Jimenez Nelly en sa qualité de Présidente, pour le spectacle suivant : «La fontaine enchantée», pour un montant total TTC de 200 € (deux cents euros). La représentation se déroulera le samedi 15 octobre 2022 à 14h00 à la Salle des Fêtes de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».

143/2022/A	**Contrat avec la Compagnie « Qui »**
	Il est décidé, en date du 20 septembre 2022 de conclure un contrat avec la compagnie « Qui » située MDA, 4 Rue du Polygone, 38450 – Vif, représentée par Pascal Charon en sa qualité de Président, pour le spectacle suivant : «Vive l'Art !», pour un montant total TTC de 200 € (deux cents euros). La représentation se déroulera le samedi 15 octobre 2022 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».
144/2022/A	**Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours**
	Il est décidé, en date du 21 septembre 2022 de conclure avec l'Autorité départementale de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et avec l'Association Sauveteurs Secouristes Pontois, représentée par son président Monsieur BESANCON Rémi – sise 21 Avenue du Maquis de l'Oisans – 38800 – Pont de Claix, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le Samedi 10 septembre 2022 de 9h à 12h lors de la manifestation sportive et culturelle « Fête du sport», pour un montant total TTC de 275 € (deux cents soixante-quinze euros). Annule et remplace la décision administrative n°126
145/2022/A	**Règlement sinistre**
	Il est décidé, en date du 21 septembre 2022 de régler à Mme et M. la somme de 100 € correspondant au montant de la franchise appliquée par leur assurance dans le cadre du sinistre dont leur véhicule a fait l'objet à la suite de travaux de débroussaillage effectués par les services communaux, à l'Ecole St Exupéry – Le Genevrey à Vif.
146/2022/A	**Contrat avec la compagnie «l'Accord des On »**
	Il est décidé, en date du 22 septembre 2022, de conclure un contrat avec l'association « l'Accord des On» située Place de la Mairie 38930 – Clelles, représentée par M. Mickael Mastracci en sa qualité de Président, pour le spectacle suivant : «Jasmine ou le mélange du monde », pour un montant total TTC de 900 € (neuf cents euros). La représentation se déroulera le mercredi 12 octobre 2022 à 15h00 à la polyvalente de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».
147/2022/A	**Contrat avec l'association « Compagnie Troc»**
	Il est décidé en date du 26 septembre 2022 de conclure un contrat avec l'association « compagnie Troc»2 Boulevard de la Résistance, 38450 – Vif, représentée par M. Tarquis en sa qualité de Président, pour le spectacle suivant : «Boris Vian», pour un montant total TTC de 200 € (deux cents euros). La représentation se déroulera le jeudi 13 octobre 2022 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».
148/2022/A	**Contrat de cession avec la Compagnie « Qui »**
	Il est décidé, en date du 27 septembre de conclure un contrat avec la compagnie « Qui » située à la MDA, 4 Rue du Polygone, 38450 – Vif, représentée par Pascal Charon en sa qualité de Trésorier, pour le spectacle suivant : «La fleur qui me ressemble », pour un montant total 1300 € non assujettis à la TVA (mille trois cents euros). La représentation se déroulera le mercredi 12 octobre 2022 à 10h30 à la Salle des Fêtes de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».
149/2022/A	**Convention n° CC - 17629 de mise à disposition d'un maître-nageur Profession Sport 38**
	Il est décidé, en date du 28 septembre 2022 de conclure avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par Monsieur Jean Michel LOSA, la convention n° CC-17629 de mise à disposition d'un maître-nageur, M. HIRSCHY Cédric, chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93ème Régiment d'Artillerie de Montagne à Varces, pour les écoles primaires de Vif du 15 septembre 2022 au 15 juin 2023 : - intervention sur la base de 75 heures (42€/h) réparties comme suit : - 20 heures du 15 septembre au 15 décembre 2022 : soit 840€ - 55 heures du 3 janvier au 15 juin 2023, soit 2310€ - 2 heures de concertation avec les enseignants, soit 84€ pour un montant total s'élevant à 3234 € TTC (trois mille deux cent trente-quatre euros).
150/2022/A	**Convention n° CC - 17628 de mise à disposition d'un maître-nageur Profession Sport 38**
	Il est décidé, en date du 28 septembre 2022 de conclure avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par Monsieur Jean Michel LOSA, la convention n° CC-17628 de mise à disposition d'un maître-nageur, Mme POLIN Delphine, chargée de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93ème Régiment d'Artillerie de Montagne à Varces, pour les écoles primaires de Vif

	du 15 septembre 2022 au 15 juin 2023 : □ intervention sur la base de 75 heures (42€/h) réparties comme suit : □ 20 heures du 15 septembre au 15 décembre 2022 : soit 840€ □ 55 heures du 3 janvier au 15 juin 2023, soit 2310€ pour un montant total s'élevant à 3150 € TTC (trois mille cent cinquante euros).
151/2022/A	**Convention n° CC - 17627 de mise à disposition d'un maître-nageur Profession Sport 38**
	Il est décidé, en date du 28 septembre 2022 de conclure avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par Monsieur Jean Michel LOSA, la convention n° CC-17627 de mise à disposition d'un maître-nageur, Mme INGARGIOLA Julie, chargée de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93ème Régiment d'Artillerie de Montagne à Varces, pour les écoles primaires de Vif du 15 septembre 2022 au 15 juin 2023 : □ intervention sur la base de 75 heures (42€/h) réparties comme suit : □ 20 heures du 15 septembre au 15 décembre 2022 : soit 840€ □ 55 heures du 3 janvier au 15 juin 2023, soit 2310€ pour un montant total s'élevant à 3150 € TTC (trois mille cent cinquante euros).
152/2022/A	**NOVAZION – Contrat de maintenance des alarmes intrusion pour 14 bâtiments**
	Il est décidé, en date du 04 octobre 2022 de conclure avec la société NOVAZION – 65B Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN, représenté par son Directeur Monsieur Santiago CABEZAS, le contrat de maintenance des alarmes intrusions pour 14 bâtiments de la commune. L'avenant n°1 au contrat de maintenance des alarmes intrusion pour 14 bâtiments communaux a pour objet le paiement d'année en année en une fois à échoir. Cet avenant reprend l'intégralité des articles du contrat de maintenances des alarmes intrusions. Cette prestation est consentie pour un montant annuel forfaitaire de 5 880 € TTC (cinq mille huit cent quatre-vingt euros). Les bâtiments concernés sont : Ecole de Reymure, Ecole Champollion, Ecole Marie-Sac, Ecole Malraux, Ecole Saint Exupéry, Salle Vercors et Police Municipale, PAJ, CCAS, Salle des fêtes, Gymnase Mario Fossa, Salle polyvalente, Salle Gabriel Ruard, Gymnase communal, Centre technique municipal. L'avenant n°1 au contrat de maintenance des alarmes intrusion pour 14 bâtiments communaux est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il entrera en vigueur à partir du 1er juillet 2022 et sera payable d'année en année en une fois à échoir. Il pourra être renouvelé deux fois maximum, il prendra fin au plus tard le 30 juin 2025.
153/2022/A	**Convention en vue de l'édition gratuite d'un plan de ville**
	Il est décidé, en date du 10 octobre 2022 de conclure avec la société AF COMMUNICATION, sise 10, allée Hispano Suiza, 26200 Montélimar, représentée par son gérant Monsieur Fabrice AYZAC, une convention en vue de l'édition gratuite d'un plan de ville. L'agence AF COMMUNICATION assumera intégralement la réalisation technique et la régie publicitaire du plan de la ville et s'engage à prendre entièrement à sa charge les frais d'édition : maquette, mise en page, bons à tirer, impression, livraison. La présente convention est établie pour une unique édition (édition 2023) et pour ne quantité de 3 000 exemplaires du plan ainsi qu'une version du document en PDF basse définition pour un téléchargement numérique.
154/2022/A	**Avenant au contrat d'assurance « Cyber risques – Commune, CCAS et EHPAD / Beazley»**
	Il est décidé, en date du 17 octobre de conclure avec la société ANTINEA COURTAGE D'ASSURANCES demeurant 27 rue Maurice Flandin, 69444 LYON Cedex 3, un avenant à effet du 1er janvier 2023 modifiant les conditions particulières du contrat W11442721A au regard de la garantie « Carence de prestataire de service tiers ». Cet avenant ne modifie pas la prime annuelle de 757,55 € TTC.
155/2022/A	**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Même pas!»**
	Il est décidé, en date du 18 octobre 2022 de conclure un contrat avec l'Association Méli Mélodie, Parc Karl Marx – 38600 Fontaine, représentée par M. Vincent Corbasson, en sa qualité de Président, pour le spectacle « Même pas Koustic» interprété par le groupe Méli Mômes, pour un montant total TTC de 2886 ,48 € (deux mille huit cent quatre-vingt-huit euros et quarante-huit centimes). Les 2 représentations se dérouleront le jeudi 15/12/22 à 14h et à 15h15 à la Salle Polyvalente Louis Maisonnat, 43 Rue du 19 Mars 1962, 38450 – Vif.
156/2022/A	**Contrat de cession avec La Lune Verte**
	Il est décidé, en date du 18 octobre 2022 de conclure un contrat avec l'Association La Lune Verte, 39 Rue Général Ferrié – 38100 Grenoble, représentée par M. Clément Genin, en sa qualité de

	Président, pour le spectacle « Michka» pour un montant total TTC de 2350 € (deux mille trois cent cinquante euros). Les 4 représentations se dérouleront le lundi 12/12/22 à 9h et 10h15 et le vendredi 16/12/2022 à 9h et 10h15 à la Salle des fêtes, Place de la Libération, 38450 – Vif.
157/2022/A	**Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle au profit des écoles élémentaires de la commune de Vif de septembre 2022 à juin 2023**
	Il est décidé, en date du 20 octobre 2022 de conclure avec le Maire de la ville de Pont de Claix, Christophe Ferrari, la convention de mise à disposition fixant les conditions d'utilisation du centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix par les écoles primaires de Vif pour la période : • du 12 septembre au 16 décembre 2022 - 11 séances - pour un montant de 2244€ (deux mille deux cent quarante-quatre euros) • du 27 mars 23 juin 2023 – 9 séances - pour un montant de 1836€ (mille huit cent trente-six- euros) soit un montant total pour 2022/2023 de 4080€ (quatre mille quatre-vingt euros)
158/2022/A	**Convention de partenariat avec l'Association Clair Obscur**
	Il est décidé, en date du 19 octobre 2022 de conclure une convention de partenariat avec l'association Clair Obscur, dont le siège est situé 100 Chemin du Marais Fleury – 38140 Renage, représentée par sa Présidente, Madame Christine GIFFARD, dans le cadre d'un Atelier MAO beatmaker à l'espace jeune pour un montant de 228 € (deux cent vingt-huit euros). La présente convention est conclue pour le jeudi 27 octobre 2022 de 13h30 à 17h30.
159/2022/A	**Convention d'entretien de l'espace rural avec la Maison Familiale et Rurale (MFR) 2022/2023**
	Il est décidé, en date du 04 novembre 2022 de conclure avec la Maison Familiale et Rurale – 50 avenue de Rivalta – 38450 VIF, représentée par sa Directrice, Madame VAN STEERTEGHEN, une convention d'entretien de l'espace rural pour l'année scolaire 2022/2023.
160/2022/A	**MAPA : « Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » Déclaration sans suite Lot 1 : Génie civil**
	Il est décidé, en date du 26 octobre 2022 de déclarer, le lot n°1 « Génie civil » du marché de travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection, sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre. De mettre en œuvre une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles R.2122-2 et L.2122-1 du Code de la Commande Publique
161/2022/A	**Convention de partenariat avec Les Francas Auvergne Rhône Alpes**
	Il est décidé, en date du 26 octobre 2022 de conclure avec LES FRANCAS Auvergne Rhône Alpes, sise 47 rue Henri Barbusse, 69600 OULLINS, représentée par Monsieur Yves PRAT, - La convention de partenariat pour la mise en place d'une session générale de BAFA qui aura lieu du samedi 29 octobre au samedi 5 novembre 2022 de 9h à 18h dans les locaux Salle du soleil d'automne, Place Berriat et l'espace jeune, 7 avenue de Rivalta 38450 VIF (Une soirée jusqu'à 22h pourra être envisagée si la situation sanitaire le permet). La commune prendra en charge la mise à disposition à titre gracieux des locaux et de leur entretien ainsi qu'une participation de 70 € (soixante-dix euros) par participants Vifois avec un maximum de dix.
163/2022/A	**Avenant n°1 MAPA Lot n°1 Téléphonie mobile et M2M**
	Il est décidé, en date du 14 novembre 2022 de conclure avec l'entreprise OLINN (LES ARTISANS DU MOBILE), demeurant 31 rue des Poissonniers 92200 NEUILLY SUR SEINE, un avenant n°4 au marché à procédure adaptée de fourniture de services et de matériels de téléphonie mobile (groupement de commande constitué de la ville de Varces-Allières-et-Risset, de la ville de Vif, du CCAS de Vif, de la ville de Jarrie et du CCAS de Jarrie) - Lot n°2 : Terminaux mobile et accessoires, SAV et plateforme de MDM SaaS. L'avenant n°4 a pour objet la mise à jour de prix suivante :

Description	Prix unitaire actuel HT	Nouveau prix unitaire H.T.	Référence de facturation
Abonnement à la solution de MDM - par licence	4,20	3,00 €	MDM – Licence Mobile Iron

164/2022/A	**Avenant n°1 MAPA Lot n°1 Téléphonie mobile et M2M**
	Il est décidé, en date du 14 novembre 2022 de conclure avec l'entreprise BOUYGUES, demeurant 37/39 rue Boissière 75116 PARIS, un avenant n°1 au marché à procédure adaptée de fourniture de services et de matériels de téléphonie mobile - Lot n°1 : Téléphonie mobile et M2M (abonnements et communications). Cet avenant a pour objet les mises à jour de prix suivantes :

Description	Prix unitaire actuel H.T/mois	Nouveau prix unitaire H.T/mois	Référence de facturation
Forfait illimité voix/SMS/MMS/Data (10Go minimum) avec VoWifi	11,10 €	9,99 €	MG7 Neo 10Go R
Forfait illimité voix/SMS/MMS	6,10 €	7,00 €	ME2 Neo 24/7 R
Forfait voix au compteur	1,54 €	2,50 €	MG1 Neo Classique R
Forfait illimité Data (5Go minimum)	8,70 €	8,12 €	N6B Data 5Go 4G

167/2022/A **Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : The Boom Circus en maquillage de Noël »**

Il est décidé, en date du 10 novembre 2022 de conclure un contrat avec l'association ALPES CONCERTS située 7, rue du rif Tronchard BP 234,38 522, St Egrève, représentée par Mme. Françoise BASQUE en sa qualité de Présidente, pour l'animation suivante : «The Boom Circus en maquillage de Noel» avec Grégory Roux, pour un montant total TTC de 250 € (deux cents cinquante euros). La représentation se déroulera le samedi 03 décembre 2022 de 14h00 à 16h00, sur la place des onze otages de Vif dans le cadre du marché de Noel 2022.

168/2022/A **Contrat conclu avec la société PRODUNET**

Il est décidé, en date du 15 novembre 2022 de conclure un contrat avec la SARL PRODUNET INFORMATIQUE - 24 rue Paul Helbronner 38100 Grenoble, pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la ville de Vif. Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un an, soit du 14 novembre 2022 au 13 novembre 2023, et pourra être reconduit trois fois de manière tacite. Sa durée maximale sera donc de 4 ans. Le coût de la prestation se décompose comme suit :
1/ Location de serveur(s) dédié(s) : coût forfaitaire de 1 296 € TTC par an
2/ Infogérance serveur(s) : coût forfaitaire de 876 € TTC par an
3/ Une heure de dépannage technique : prix unitaire de 118,80 € TTC
4/ Abonnement annuel à la version PERSONAL de Ninja Forms = 108 € TTC
5/ Une heure de modification de contenu WordPress : prix unitaire de 106,80 € TTC
Le montant total du contrat (forfaits et éventuelles commandes de prestations unitaires) ne pourra dépasser 9 000 € HT par an, soit 10 800 € TTC par an.

169/2022/A **Contrat de cession du droit d'exploitation CCJ00020 d'un spectacle : « Performance solo»**

Il est décidé, en date du 21 novembre 2022 de conclure un contrat avec la compagnie Jaune 101, située 35 rue du Québec, 76160 Saint-Léger-Du-Bourg-Denis, représentée par Mme.Sophie FERET en sa qualité de Présidente, pour l'animation suivante : «Performance solo», pour un montant total TTC de 600 € (six cent euros). Les représentations se dérouleront le samedi 03 décembre 2022 de 17h30 à 17h40 et de 18h30 à 18h40, sur la place des onze otages de Vif dans le cadre du marché de Noel 2022

Le Secrétaire de séance

François FASCIAUX

Vif, le 30 janvier 2023
Le Maire,

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)

Guy GENET